

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2024

Référence
040-2024

Délibération portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable – avenant n°1.

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Date de la convocation
02/10/2024

Date d'affichage
02/10/2024

A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 11/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 07 octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme BOURNIGAL Virginie (arrivée à 19h05) donne procuration à Mme BORONKAI Katalin ; CADIOU Élodie, CALON Myriam, LE FOLL Méline, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

Objet de la délibération : Délibération portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable – avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Monsieur Cozien, 3ème adjoint aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de DSP (Délégation de Service Public) liant la Commune à Eau du Ponant, depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 8 ans, prévoit que Plouyé complète son alimentation en eau avec la Commune de Huelgoat à hauteur de 4 503 m³ par an.

Au cours de l'été 2022, nous avons consommé entre 17 et 18 000 mètres cubes en raison de la sécheresse.

Le contrat est donc devenu déficitaire. Aussi, afin d'éviter un déséquilibre financier du contrat à la suite de ces achats d'eau imprévus, la Collectivité souhaite, dans certaines conditions, pouvoir en prendre une partie à sa charge ce qui rend nécessaire la signature du présent avenant pour modifier les dispositions du contrat initial.

Ainsi, l'avenant présenté ici à pour objet de modifier 2 articles présents dans le contrat :

- o l'article 7.4 relatif aux conventions de ventes et d'achats d'eau en gros
- o l'article 24.1 aux conventions d'achat d'eau nécessaires à la gestion du service

L'article 24.1 dans sa version initiale met à la charge exclusive du Concessionnaire les frais relatifs aux achats d'eau existants ou à venir en application de la convention en vigueur.

Afin d'ouvrir cette possibilité de remboursement par la Collectivité de ces frais, il y a lieu de modifier l'article de la façon suivante :

« Toutefois et par dérogation aux dispositions ci-dessus, la Collectivité peut rembourser une partie de ces coûts d'achat d'eau dans les conditions cumulatives suivantes :

- quand le volume des achats d'eau constatés dépasse le volume d'achat annuel moyen dans des conditions d'exploitation normale du service (soit 4 503 m³ – base d'établissement du CEP),

- quand ces achats d'eau sont impérativement rendus nécessaires par des circonstances qui ne sont pas imputables à une mauvaise exploitation du service par le Concessionnaire (conditions météorologiques exceptionnelles notamment),

- quand la décision de procéder à ces achats d'eau est intervenue au terme d'échanges préalables entre la Collectivité et le Concessionnaire qui ont abouti à un accord sur la démarche. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de Monsieur DANIEL Christophe :

1. D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable avec Eau du Ponant ;
2. **Autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS

En mairie, le 11/10/2024
Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

